

**CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC – Établissement situé en Métropole
FICHE PRATIQUE DE CALCUL ⁽¹⁾ ANNÉE 2017**

(1) Ce document peut également servir d'instrument de recensement des appareils installés dans chaque établissement, pour centralisation au siège social chargé de la déclaration et du paiement d'ensemble.

I - ENTREPRISES AYANT UNE ACTIVITE AUTRE QUE LA LOCATION D'APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION

Identification de l'établissement				
1. Appareils installés dans un établissement ou partie d'établissement autre que les « débits de boissons »				
Tranches de parc	Nb de postes	Tarif normal (€)	Tarif majoré (€)	Montant dû (€)
les 2 premiers		138,00		
du 3 ^{ème} au 30 ^{ème} (abattement de 30%)		96,60		
du 31 ^{ème} au dernier (abattement de 35%)		89,70		
SOUS TOTAL TARIF NORMAL				
2. Appareils installés dans un établissement ou partie d'établissement qualifié de « débit de boissons »				
Attention : Le recensement dans chacune des tranches du parc d'appareils ci-dessous s'effectue <u>après prise en compte des postes de la première rubrique.</u>				
Exemple : si vous avez trois postes dans la première rubrique (Appareils installés dans la partie de l'établissement non qualifié de « débit de boissons ») et un poste dans la présente rubrique (Appareils installés dans la partie de l'établissement qualifié de « débit de boissons »), ce poste sera porté à la rubrique « du 3 ^{ème} au 30 ^{ème} ».				
Tranches de parc	Nb de postes	Tarif normal (€)	Tarif majoré (€)	Montant dû (€)
les 2 premiers			552,00	
du 3 ^{ème} au 30 ^{ème} (abattement 30%)			386,40	
du 31 ^{ème} au dernier (abattement de 35%)			358,80	
SOUS TOTAL TARIF MAJORÉ				
TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT AVANT ABATTEMENT				
Abattement de 25% pour les hôtels de tourisme dont la durée d'exploitation n'excède pas 9 mois.				
TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT APRÈS ABATTEMENT				
(à reporter éventuellement, après totalisation, sur la déclaration de TVA ou le formulaire n° 3310A souscrit au niveau du siège ou du principal établissement)				

II - ENTREPRISES AYANT UNE ACTIVITE DE LOCATION D'APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION

TARIFS PAR SEMAINE OU FRACTION DE SEMAINE DE LOCATION

NOMBRE D'APPAREILS RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION LOUES :

Redevance due par téléviseur ou dispositif assimilé par semaine ou fraction de semaine de location	Tarif 2016	Tarif 2017
Montant de droit commun	5,00 €	5,00 €
Montant débits de boissons	21,00 €	21,00 €

Si vous êtes une entreprise de location d'appareils récepteurs de télévision vous devez déclarer en 2017, le montant de la redevance relative aux locations effectuées au titre de l'année civile 2016.

Je ne suis pas concerné

Date et signature.